



COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 6

Réunion du Lundi 27 octobre 2025

Le Président : M. Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Mme Christine MOISAN
Présent : M. Jean-Louis NOZZI

INFORMATIONS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

-Rappel

-Informations importantes

RAPPEL

Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - **Mme Christine MOISAN** : 06 11 17 23 45

M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 – **M. Jean Louis NOZZI** : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.

INFORMATIONS IMPORTANTES

LA COMMISSION FMI RECOMMANDE VIVEMENT D'INSTALLER LA VERSION 5.0.5, AFIN D'ÉVITER LES DIFFÉRENTS PROBLÈMES RENCONTRÉS AVEC L'ANCIENNE VERSION ! (Ex : noms en double).

NOUVELLE VERSION FMI 2025

VERSION 5.0.5.

Depuis 2024, il n'est plus possible de télécharger l'application FMI depuis le Play Store (Android) ou l'App Store (iOS). L'application qui était déjà installée sur les tablettes reste fonctionnelle et utilisable en 2025, **mais nous recommandons, GRANDEMENT, à tous les clubs, d'effectuer la mise à jour vers la dernière version de la FMI : v.5.0.5.**

COMMENT INSTALLER LA VERSION 5.0.5.

3 étapes à suivre :

- Désinstallation de la version 4.0.10
- Vidage du cache navigateur
- Installation de la version 5

Pour tout complément d'information, nous vous invitons également à vous rendre sur le LMF FC :

<https://lmffc.fr/gestion-sportive/les-competitions/la-feuille-de-match-informatisee>

CONFIGURATION DU PROFIL DES UTILISATEURS

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation « *Gestion feuille de match informatisée* » **ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 mois ont été réinitialisés.**

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe avant le jour J.

PARAMÉTRAGES UTILISATEURS/ ÉQUIPES

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation « *Gestion feuille de match informatisée* » ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent obligatoirement ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

SIMPLIFICATION DU PARAMÉTRAGE :

- La case « *Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions* » a été supprimée.
- **Seule la case « *Gestion feuille de match informatisée* » doit être COCHÉE quelle que soit la nature de l'épreuve.**

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes **via l'interface web** (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

- **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH - UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE !

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevant qui doit OBLIGATOIREMENT DIPOSER D'UNE CONNEXION WIFI :

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

IMPORTANT :

- **L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données**
- *L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB*
- *Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.*

CONSEILS

Pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre

2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

AMENDE :

La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON-utilisation de la FMI

<u>Dates</u>	<u>Division</u>	<u>Équipes</u>	<u>Match code Internet</u>
16/10/2025	Champ. Foot Loisirs /unique/ A	SIX FOURS LE BRUSC F 1 — SP. TOULON 1	53740.1
18/10/2025	Champ. U13 niv.2 / 1 ^e phase / C	SC DRAGUIGNAN 1 — US CARQUEIRANNE CRAU 2	
18/10/2025	Champ. U13 niv.2/ 1 ^e phase/ C	TOULON METROP.FUTSAL 1 — USAM TOULON 2	
18/10/2025	Champ.U12 niv.3/ 1 ^e phase/ A	US ZACHARIENNE 21 — US RIANS 21	
18/10/2025	Champ. U12 niv.2/ 1 ^e phase / B	SC DRAGUIGNAN 22 — FC GRIMAUDOIS 21	
18/10/2025	Champ. U13 niv.3/ 1 ^e phase / C	CA CANNETOIS 2 — US ZACHARIENNE 1	52055.1
18/10/2025	Champ. U13 niv.4 / 1 ^e phase / C	ENT PIVOTTE SERINETTE 1 — ÉVEIL SP TOULON 1	
18/10/2025	Champ. U12 niv.1/ 1 ^e phase / B	GARDIA C 22 — HYERES FC 21	
18/10/2025	Champ. U13 niv.1 / 1 ^e phase/B	US CARQUEIRANNE CRAU 1 — O DE ST MAXIMIN 1	52310.1
18/10/2025	Champ. U12 niv.4 / 1 ^e phase / B	GAPEAU FC 21 — FC BELGENTIEROIS 21	52324.1
18/10/2025	Champ. U12 niv.4 / 1 ^e phase / D	ENT PIVOT. SERINET.22 — FC LAVANDOU.BORMES 22	

18/10/2025	Champ. U13 niv.4 / 1 ^e phase / E	ST TRANSIANS 1 — FC RAMATUELLOIS2	52717.1
18/10/2025	Champ. U12 niv.4 / 1 ^e phase / G	ET S LORGUAISE 22 — SC DRAGUIGNAN 23	
18/10/2025	C D V Seniors / unique / 0	AS GIENS 1 — FC PUGETOIS 1	54170.1
18/10/2025	Champ. Femin. Seniors à 8 / D1/1 ^e phase	EFC SEYNOIS ET S 1 — FC RAMATUELLOIS 1	
04/10/2025	Criterium U13F à 8 / 1 ^e phase / A	FC LE REVESTOS 1 — US DU VAL D'ISSELE 1	53461.1

SIX FOURS LE BRUSC F 1 — S.C. TOULON 1. Foot loisirs / unique /A du 16/10/25. (Réf match N 54853073 / code Internet 53740.1)

L'arbitre de la rencontre fait part d'une mauvaise utilisation de la tablette (FM transférée sur Google) par le club recevant.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N 57.

SC DRAGUIGNAN 1 — US CARQUEIRANNE CRAU 2 Champ. U13 niveau 2 / 1^e phase / C du 18/10/2025

Les noms des joueurs apparaissaient en double.

La Commission retient « le bug » informatique pour ce dossier, mais recommande l'utilisation de la version FMI 5.0.5.

TOULON METROP. FUTSAL 1 —USAM TOULON 2 Champ. U12 niveau 2 / 1^e phase / C du 18/10/2025.

Les noms des joueurs apparaissaient en double.

La Commission retient « le bug » informatique pour ce dossier, mais recommande l'utilisation de la version FMI 5.0.5.

US ZACHARIENNE 21 —US RIANS 21 Champ. U12 niveau 3 / 1^e phase /A du 18/10/2025. (Réf 54415108 code internet 51783.1)

FMI transmise hors délai le 21/10/25 à 07h03. Hors délai.

Voir Amende financière ci – dessous.

SC DRAGUIGNAN 22 — FC GRIMAUDOIS 21 Champ. U12 niveau 2 / 1^e phase / B du 18/10/25.

Les noms des joueurs apparaissaient en double.

La Commission retient « le bug » informatique pour ce dossier, mais recommande l'utilisation de la version FMI 5.0.5.

C A CANNETOIS 2 — US ZACHARIENNE 1 Champ. U13 niveau 3 / 1^e phase / C du 18/10/25w (réf match 54433595 code internet 52055.1)

Aucun des deux clubs n'a donné suite à la requête de la Commission.

La Commission décide s'ouvrir le dossier N 58.

ENT PIVOTTE SERINET 1 — ÉVEIL SP TOULON 1 Champ. U12 niveau 4 / 1^e phase / C du 18/19/25.

Les noms des joueurs apparaissaient en double.

La Commission retient « le bug » informatique pour ce dossier, mais recommande l'utilisation de la version FMI 5.0.5

GARDIA C 22 —HYERES FC 21 Champ. U12 niveau 1 / 1^e phase / B du 18/10/25

La Commission retient « le bug » informatique pour ce dossier.

US CARQUEIRANNE CRAU 1 —O DE ST MAXIMIN 1 Champ. U13 niveau 1/ 1^e phase / B du 18/19/25. (Réf match 54470496 code internet 52310.1)

Le club recevant à fait une erreur de manipulation sur la tablette.

La Commission décide s'ouvrir le dossier N 59.

GAPEAU FC 21 — FC BELGENTIEROIS 21 Champ. U12 niveau 4 / 1^e phase / B du 18/19/25. (Réf match 54506403 code internet 52324.1).

Le club recevant fait part de problème de connexion avant la rencontre.

*La commission décide d'ouvrir le dossier **N 60***

ENT PIVOTTE SERINET 22 — FC LAVANDOU BORMES 22 Champ. U12 niveau 4 / 1^e phase / D du 18/10/25.

Les noms des joueurs apparaissaient en plusieurs fois.

La Commission retient « le bug » informatique pour ce dossier, mais recommande l'utilisation de la version FMI 5.0.5

ST TRANSIAN1 — FC RAMATUELLOIS 2 Champ. U 13 niveau 4 / 1^e phase / E du 18/19/25. (Réf match 54620877 code internet 52717.1)

Le St Transian informe que la même tablette a été utilisée pour 2 rencontres différentes et que de ce fait le match U 13 n'était plus accessible pour la clôture du match.

*La Commission décide d'ouvrir le dossier **N 61**.*

ET S LORGUAISE 22 — S C DRAGUIGNAN 23 Champ. U12 niveau 4 / 1^e phase / E DU 18/10/25.

Les noms des joueurs apparaissaient en double.

La Commission retient « le bug » informatique pour ce dossier, mais recommande l'utilisation de la version FMI 5.0.5.

AS GIENS 1 — FC PUGETOIS 1 COUPE DU VAR SENIORS / unique / Poule 0 du 18/10/25. (Réf match 55016648 code internet 54170.1).

Le mot de passe du club recevant ne fonctionnait pas.

*La Commission décide d'ouvrir le dossier **N 62**.*

EFC SEYNOIS ET S 1 — FC RAMATUELLOIS 1 Champ. Féminines Seniors à 8 / D1/ 1^e phase / Poule 0 du 18/10/25.

La Commission FMI retient le « bug » pour ce dossier.

FC REVESTOS 1 —US DU val D ISSOLE 1 Critérium U13F à 8 / 1^e phase/ A du 04/10/25. (Réf match 54787740 code internet 53461.1)

Le club FC Revestois fait part d'un problème de transmission d'identifiants entre éducateurs.

*La Commission décide d'ouvrir le dossier **N 63**.*

Dossier N 57

SIX FOURS LE BRUSC F 1 — S.C. TOULON 1. Foot loisirs / unique /A du 16/10/25. (Réf match N 54853073 / code Internet 53740.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que l'arbitre officiel de la rencontre dénonce une mauvaise utilisation de la tablette par le club SIX FOURS LE BRUSC F.

Que de ce fait, une Feuille de Match Papier a été rédigée.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club SIX FOURS LE BRUSC F

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SIX FOURS LE BRUSC F une amende de 50 €.

Dossier N 58

C A CANNETOIS 2 — US ZACHARIENNE 1 Champ. U13 niveau 3 / 1^e phase / C du 18/10/25w (réf match 54433595 code internet 52055.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Qu'aucun des deux clubs n'a répondu à la requête de la Commission.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club du C A CANNETOIS.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club C A CANNETOIS une amende de 50 €.

Dossier N 59

US CARQUEIRANNE CRAU 1 — O DE ST MAXIMIN 1 Champ. U13 niveau 1/ 1^e phase / B du 18/19/25. (Réf match 54470496 code internet 52310.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club US CARQUEIRANNE CRAU précise : - « l'éducateur a mal rempli la FMI avant la rencontre et l'enregistrement ne s'est pas fait ».

Que de ce fait le club a rédigé une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club US CARQUEIRANNE CRAU

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club US CARQUEIRANNE CRAU une amende de 50 €.

Dossier N 60

GAPEAU FC 21 — FC BELGENTIEROIS 21 Champ. U12 niveau 4 / 1^e phase / B du 18/19/25. (Réf match 54506403 code internet 52324.1).

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club recevant mentionne avoir eu « des problèmes de connexion avant la rencontre.

Que de ce fait le club GAPEAU FC a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au GAPEAU FC

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au GAPEAU FC une amende de 50€

Dossier N 61

ST TRANSIAN1 — FC RAMATUELLOIS 2 Champ. U 13 niveau 4 / 1^e phase / E du 18/19/25. (Réf match 54620877 code internet 52717.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le Club Stade Transian a utilisé la même tablette pour deux rencontres différentes.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au STADE TRANSIAN

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au STADE TRANSIAN une amende de 50 €.

Dossier N 62

AS GIENS 1 — FC PUGETOIS 1 COUPE DU VAR SENIORS / unique / Poule 0 du 18/10/25. (Réf match 55016648 code internet 54170.1).

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession.

Que le mot de passe du Club FC PUGETOIS ne fonctionnait pas.

Que de ce fait le club recevant a eu recours à une Feuille de Match Papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au FC PUGETOIS

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club FC PUGETOIS une amende de 50 €.

Dossier N 63

FC REVESTOIS 1 —US DU val D ISSOLE 1 Critérium U13F à 8 / 1^e phase/ A du 04/10/25. (Réf match 54787740 code internet 53461.

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que l'éducateur du FC REVESTOIS n'a pu récupérer ses codes.

Que de ce fait une Feuille de Match Papier a été rédigée.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe au club FC REVESTOIS

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club FC REVESTOIS une amende de 50 €.

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES HORS DÉLAIS

PÉRIODE DU 13/10/2025 AU 20/10/2025

AMENDE FINANCIÈRE DE 35€

US ZACHARIENNE 21 —US RIANS 21 Champ. U12 niveau 3 / 1^e phase /A du 18/10/2025. (Réf match 54415108 et code internet 51783.1)

- FMI Transmise hors délai : le 21/10/25 à 7h. **HORS DÉLAI**

RECTIFICATIF PV N5 / dossier N 54

Modification de l'intitulé :

US PRADETANNE 1 — JS BEAUSSETANNE 1

Champ. U15 F à 8 / 1^e phase / poule 0 53617.1

La suite reste inchangée.

Prochaine réunion le 03/11/2025

Le Président : Patrick FAUTRAD

Le Secrétaire : M. Jean Louis NOZZI